



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"  
Séance du 21 juillet 2022

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION  
n° 2022 - 06 - 13

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 juillet, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Francine ZIMMERLIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Béatrice JUSTIN, Laurent BOUDELIER, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Jean-Baptiste RABINIAUX à Céline DELOMME / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Dominique MALARY.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la  
commune de L'Aiguillon sur Vie - Evaluation  
environnementale**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Aiguillon sur Vie a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2014, modifié le 24 septembre 2019, révisé le 23 juin 2020 et mis à jour en dernier lieu le 20 décembre 2021.

La procédure de modification n° 2 du PLU a été prescrite par arrêté municipal en date du 14 septembre 2021, laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans la présente modification sont les suivants :

- Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation « Rue des Jardins »,
- Reprise de l'orientation d'aménagement et de programmation « Nord du bourg » en lien avec l'étude en cours portant sur le réaménagement du centre-bourg et avec l'étude portant sur la ceinture verte,
- Création de l'orientation d'aménagement et de programmation « Le Bois Joli » pour permettre une densification du tissu existant,
- Mise à jour du zonage autour de la zone artisanale - passage de la zone UE en 1AUe,
- Création d'un emplacement réservé rue du Poivre pour permettre la création d'une voie piétonne menant au centre-bourg,
- Création d'un emplacement réservé rue de la Florinière pour permettre une potentielle école publique,
- Création d'un emplacement réservé rue Jean Yole permettant d'aménager un espace de rencontre avec la création d'une place publique,
- Modification du zonage au sein de la zone artisanale « Sainte Henriette » afin de sortir les habitations du périmètre et ainsi empêcher de développer des activités à proximité des habitations en dehors de la zone (passage en zone UB),
- Modification du règlement afin de corriger une erreur matérielle,
- Modification du règlement en zone NLP afin de rectifier l'aspect extérieur des constructions.

Pour rappel, la loi d'accélération et de simplification de la vie publique (ASAP) du 07 décembre 2020 et décret d'application du 13 octobre 2021 ont réformé le régime de l'évaluation environnementale des documents et instauré un nouvel examen au cas par cas dit « ad hoc » ; c'est-à-dire effectué par la personne publique responsable avant soumission à l'autorité environnementale pour avis conforme.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ayant désormais la compétence « PLU » en lieu et place des communes du territoire intercommunal depuis le 16 décembre 2021, a fait une demande d'examen au cas par cas du projet de modification n° 2 du PLU de la commune de L'Aiguillon sur Vie auprès de l'autorité environnementale (MRAe des Pays de la Loire). Cette dernière ayant rendu sa décision le 04 juillet 2022, il appartient désormais au Conseil Communautaire de prendre une décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale suite à cet avis conforme.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R104-33 qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 9 février 2017,**

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Aiguillon sur Vie approuvé le 25 février 2014, modifié le 24 septembre 2019, révisé le 23 juin 2020, et mis à jour en dernier le 20 décembre 2021,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 septembre 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de L'Aiguillon sur Vie,

Vu l'avis n° 2022DKPDL63 de l'autorité environnementale en date du 04 juillet 2022 selon lequel, la modification n° 2 du PLU de la commune de L'Aiguillon sur Vie n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant que la procédure de modification n° 2 de la commune de L'Aiguillon sur Vie entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 2022DKPDL63 de l'autorité environnementale,

Considérant que l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de L'Aiguillon sur Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :** DECIDE de poursuivre la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de L'Aiguillon sur Vie et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable ;

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 JUIL. 2022
- de l'affichage le : 26 JUIL. 2022
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 26 JUIL. 2022

Givrand, le 26 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*